Compte-rendu du Comité Technique Local
Dijon 28 juin 2016

Le 28 juin, les OS étaient réunies à Dijon pour assister au Comité Technique Local (CTL) [1]*. Où on a découvert à cette occasion que le CSHCT pose des soucis à l'administration qui doit s'y plier.*

La séance a débuté par la lecture d'une déclaration préalable de la CGT Centre dénonçant les pratiques de certains cadres locaux.

Outre un point d'information sur la réforme viticole, l'ordre du jour comportait la suppression/fusion de plusieurs services Co et Surv (3 de la DR de Bourgogne et 1 de la DR du Centre).

I – Approbation des PV des 24/03/2016 et 07/04/2016

PV du 24/03 : toutes les OS se sont abstenues (boycott). Celui du 07/04 est en cours de rectification.

II – Points donnant lieu à vote

- la fermeture de la BSI de Chalon et sa fusion avec celle de Dijon,
- le regroupement de l'antenne viticulture avec le bureau de Chalon,
- la fermeture de la recette locale (RL) de Beaune et l'implantation à la place d'un centre de viticulture,
- la fermeture du bureau de Chartres.

Les 3 premières fermetures/restructurations venaient juste de faire l'objet d'une étude par le CHSCT 21 réuni en séance le 21 juin.

Considérant que cette instance venait de rendre un avis sur chacun des 3 sites bourguignons, le président du CTL (le DI) a tenté de faire voter leur suppression/transformation.

SOLIDAIRES, la CGT puis l'USD-FO sont alors vigoureusement intervenues pour rappeler que seul le site de Beaune avait fait l'objet d'un avis rendu par le CHSCT 21 (même s'il était réservé par rapport à l'absence de calcul de la charge de travail du futur site). Ce qui n'était absolument pas le cas des sites de Chalon Co et Surv.

Le président a refusé de reconnaître les faits et précisé qu'il pourrait répondre à toutes les questions des OS en séance. Lui qui prône la stricte séparation CHSCT/CT en globait en quelque sorte les deux instances en une seule ! Visiblement il fallait faire passer ces restructurations.

Le CTL ne fonctionne pas comme cela!

Après de longues minutes de discussion et une suspension de séance, le président a finalement retiré ces points de l'ordre du jour. Ils seront examinés ultérieurement.

Les remarques de Solidaires :

1/ *sur la forme*

- les dossiers et fiches d'impact(s) doivent être détaillés et prendre en compte les situations de tous les agents.
- le relevé de conclusions du CHSCT 21 n'a pas été communiqué dans les délais de 8 jours. Erroné, il a même été réécrit la veille de la séance.
- le président a tenté de faire porter la faute de ce report aux OS en parlant des risques de RPS ! SOLIDAIRES lui a rappelé que les suppressions continues depuis 10 avaient conduit à cette situation. Renverser les rôles était scandaleux.

2/ *sur le fonds*

- lorsque le CHSCT attend le résultat d'une enquête, expertise … il n'y aucun avis donné (le fait de se réunir ne permet pas d'affirmer que cela équivaut à un avis ; mais pour le président du CTL si).
- ces projets qualifiés d'importants doivent faire l'objet d'un avis du CHSCT compétent. Or concernant les sites de Chalon (Co et Surv) aucun avis n'a été rendu puisque les membres du CHSCT 21 attendent les résultats d'expertises qui ont été commandées le 21 juin.
- pour voter en CTL, il faut que les élus disposent des avis donnés en CHSCT. 2 avis sur 3 n'ayant pas été rendus, le CTL ne pouvait donc pas se prononcer.

… / …

[1] *Le Comité Technique Local (CTL) est composé de 8 sièges détenus par la CGT (3), Solidaires (2), CFDT-UNSA et USD/FO (1 chacune). La DI reste seule décisionnaire finale même si les OS votent contre un projet.*

- cela ne remet nullement en cause les avis donnés sur Beaune et Chartres (CHSCT 21 et 45). Même si pour ce dernier dossier, aucun document n'avait été fourni aux élus du CTL.

- la nomination d'un CSDS A à la BSE de Delle (Franche-Comté) :

Suite aux attentats de novembre dernier et dans le cadre du renforcement des contrôles aux frontières 24 agents ont été affectés à la DR de Franche-Comté qui gère une frontière tierce.

La BSE de Delle, dirigée par un agent de catégorie B, va être destinataire d'un certain nombre de ces renforts (3 AC viennent d'ailleurs d'arriver). À terme, elle comptera 20 agents plus une équipe maître-chien. Ce qui la fera passer de petite à moyenne unité.

Elle se trouve sur un axe amené à se développer (la Transjurane qui doit désengorger l'axe Bâle-Mulhouse plus une gare internationale).

Dans le cadre de la réforme de la chaine de commandement, un A peut être affecté à la tête d'une moyenne unité. C'est ce que le DR et le DI souhaitent faire à Delle. Il sera accompagné de 2 adjoints de catégorie B. Ce changement interviendra lorsque l'actuel chef de poste sera parti (pour cause de retraite ou de mobilité suite à une promotion de B en A).

Le DR de Franche-Comté a rappelé l'importance de l'humain dans la gestion des BS. Si les 3 BSI (Montbéliard, Besançon et Lons) collaborent désormais bien, les BSE, éloignées les unes des autres, gèrent seules leur secteur.

Vote pour : CGT, SOLIDAIRES et USD-FO
Abstention : CFDT et UNSA

Les remarques de Solidaires :

- il est regrettable qu'un poste de C soit sacrifié pour permettre l'implantation d'un poste de catégorie A.
- la collaboration entre BSI peut faire penser que celle de Montbéliard, que le DI souhaite fusionner avec … Delle, restera à son niveau actuel (14) sans renforts. La « collaboration » avec Besançon permettant de compenser les pertes d'emplois de la brigade. Quel sera son avenir dans ces conditions ?

III – Point donnant lieu à information

La réforme de la viticulture [2] dans la DI.

La DI souhaite spécialiser les agents en charge de la viticulture. L'idée est pour le moment de recenser les structures existantes et les *« ancrer dans le paysage »* [3]. On ne parle pas encore de régionalisation (pas encore …) mais de guichet unique.

Cela se fera à effectifs constants (sauf pour l'encadrement, car il faut davantage de *« responsables de proximité »* selon les agents consultés). Dans le cadre du contrôle global (contrôle du dépôt de la DRM à l'émission du titre de mouvement) la DI ne souhaite plus qu'un seul service au lieu de 2.

Un point de situation, suite aux GT faits avec les agents début 2016, a été présenté par un représentant de chaque DR :

- Bourgogne :
La transformation de Beaune en centre de viticulture et le rattachement de l'antenne de viti de Chalon au bureau feraient officiellement consensus auprès des agents… mais comment le croire, puisque ces fusions se feront à effectifs constants, alors que les collègues demandent des renforts. Il existe, d'après le D.I, une cohérence économique dans ce choix. Le centre de viticulture de Beaune sera paramétré à 7 agents et 1 A (mais aucune prise en compte des collègues partant à la retraite prochainement !).

À Auxerre, le périmètre reste inchangé. Serait à l'étude un rattachement du Châtillonais, zone viticole gérée par Dijon mais géographiquement très proche de la Champagne, avec Auxerre. Et ce, afin d'améliorer la LCF entre les deux zones.

À Chalon, le rattachement de l'antenne de viticulture avec le bureau se fera avec 1 A à la tête de la structure, et d'après le représentant de la DR, il n'y aurait pas de problème.

Or, il subsiste bon nombre de questions. Ce qui a valu à l'administration une lecture par Solidaires de la délibération du CHSCT 21, présentée le 21 juin (cf. compte rendu du CHSCT). En effet, les conséquences de cette fusion sur les conditions de travail des collègues ont été tellement peu étudiées par la direction, que le comité n'a pu rendre d'avis et demande une expertise agréée.

Le transfert des CI non viticoles au bureau de Dijon fera l'objet d'un arbitrage. Des FP sont réclamées par les agents. Pour les opérateurs, la dématérialisation sera imposée (*« ceux qui n'ont pas d'ordinateur n'auront qu'à faire saisir par d'autres ! »* … même ceux, minoritaires, qui n'appartiennent à aucun organisme interprofessionnel).

… / …

[2] *Conformément à ce qui avait été décidé entre les OS et la DI le 09/12/2015, les agents ont été consultés lors de GT et un compte-rendu a été fait lors de ce CTL. Les CHSCT compétents seront ensuite consultés avant un retour en CTL pour vote.*
[3] *Les termes entre guillemets et en italique sont des phrases issues de la discussion entre les OS et les cadres présents au CTL.*

- Centre :
Il existe déjà 3 centres (Blois, Bourges et Tours) et les CI-viti sont déjà en cours d'être unifiées. Notre organisation a posé le problème de dossiers relevant du bassin viticole Val de Loire où les opérateurs via leurs syndicats professionnels font état de divergences de traitement par la DI de Nantes Bretagne . Le Président souhaite que des réunions entre les deux DI s'organisent...

A l'issue des GT organisés avec les agents certaines questions demeurent (la question de la gestion des tabacs…). Doit-on associer les CI viti et non viti ou bien rattacher les CI non viti au bureau d'Orléans ?

Il serait souhaitable selon les agents que les personnes astreintes à une mobilité fonctionnelle soient prévenues le plus en amont possible.

- Franche-Comté :
Il existe un seul centre de viticulture centré sur Lons (très spécialisé). Les agents sont demandeurs d'être un centre de viticulture. Mais restera une activité de dédouanement.
Ils souhaitent que les CI non viticoles soient transférées au bureau principal mais souhaitent gérer les distillations artisanales (mais pour cela il faudrait une simplification des procédures pas encore à l'ordre du jour).

En conclusion, le DI a indiqué que le détail des effectifs se fera en début d'année prochaine avec la présentation des effectifs 2017.

Les remarques de Solidaires :

- se féliciter du dialogue avec les agents c'est très bien ; sauf que sans les OS au CTL du 09/12, les agents n'auraient pas été consultés.
- spécialiser les agents en viticulture : comment les agents doivent-ils prendre cette remarque que la hiérarchie développe à longueur de page ?
- SOLIDAIRES réaffirme que l'absence de calcul de la charge réelle de travail (Beaune, Chalon, Centre …) risque de mettre en difficulté les agents dans un futur proche.
- comment rendre cohérentes les décisions prises pour un vignoble (celui de Centre Val de Loire) couvrant 2 DI, Dijon et Nantes ?
- comment va-t-on gérer les changements réglementaires du 01/01/2016 (entre autres, suppression de la règle des 70km maxi entre une exploitation et ses parcelles de vigne et liberté de planter où l'on veut) ?

VI – Questions diverses

SOLIDAIRES a interpellé le DI sur 2 sujets :

- les dates de transfert de l'activité des RR de Besançon et d'Orléans à la RI de Dijon ?

Le DI indique qu'au 28/06, les dates retenues, qui demanderont une confirmation officielle, pour le transfert de l'activité des RR vers la future RI de Dijon sont les suivantes : octobre 2018 pour celle de Besançon et avril 2019 pour celle d'Orléans.

SOLIDAIRES a demandé si les agents qui ne suivraient pas leur emploi seraient recasés, même en surnombre, sur la résidence. Le DI l'a confirmé.

Il a également indiqué que des agents pourraient voir leur poste à la RI réservé pendant 1 ou 2 tours de mutation (hypothèse envisagée par la DG pour ne pas perdre trop de comptables).

SI certaines RR venaient à combler des lacunes en personnel, les nouveaux arrivants sauraient que leur affectation ne dépasserait pas 1 ou 2 ans. Un départ avec une prime de restructuration pourrait être envisagée dans ce cas.

- l'expérimentation de l'arme longue en Franche-Comté

DR de Franche-Comté : « c'est d'la balle ce HK! »

Le DR s'est déclaré très satisfait. Actuellement 3 agents sont formés par semaine (20h étalées sur 4 jours et plus de 300 cartouches tirées). 1 GT (composé du référent sécurité, des moniteurs de tir…) en amont au sein de la DR a permis de déblayer le terrain. Les suisses ont été aussi sollicités.

La pré-doctrine de la DG va être appliquée et modifiées en conditions réelles sur le terrain. Elle n'aborde pas certaines questions (arme longue au sein d'une escouade de 3 agents, comment l'utiliser en cas de dispositif de sécurité renforcé côté suisse …). Vers octobre-novembre un compte-rendu à la DG sera effectué.

La CGT :

- a demandé au divisionnaire de Dijon d'expliquer si les services longs (SL) étaient remis en cause car trop nombreux et donc, trop coûteux.

Celui-ci a indiqué que la note rédigée avait été mal comprise et qu'il fallait juste que les SL soient justifiés d'un point de vue opérationnel. Il n'y avait pas de remise en cause de leur utilité (la BSI d'Auxerre cumule parfois jusqu'à 300km aller-retour pour atteindre certains points de sa penthière !).

- a demandé si le relogement de la BSI de Bourges dans de nouveaux locaux était acté : le DI l'a confirmé.

… / …

- a demandé des explications complémentaires concernant l'anonymisation des procédures.

La hiérarchie a confirmé que le fait de n'indiquer que le numéro de matricule sur un PV dans Garance NG entraînait de facto la nullité de la procédure. Il faudra une discussion commune Intérieur, Finances et Justice pour qu'une modification du code pénal soit envisageable. Et donc peut-être de n'indiquer que le numéro de matricule des agents sur un PV.

- a souhaité connaître si le DI avait des informations sur un éventuel retrait des agents douaniers des GIR. Le DI a indiqué que cette discussion avait été évoquée mais sans déboucher sur quoi que ce soit actuellement.

L'UNSA a souhaité savoir si l'auvent allait bien être installé au poste de La Ferrière-sous-Jougne. Le DR de Franche-Comté l'a confirmé (le Plan Local d'Urbanisme doit être modifié par le préfet et les appels d'offre lancés. Ensuite restera à trouver la bonne date pour les travaux à cause des frontaliers). Les travaux débuteront en 2017.

La délégation SOLIDAIRES était composée de Frédéric MICHAU et Agnès MARCEAUX (titulaires), Jacques CHEMINET et Renaud GOYATTON (suppléants).

Pour toute demande de renseignements complémentaires, n'hésitez pas à les contacter.

Quelques rappels sur le CHSCT

- les CHS s'occupent des Conditions de Travail (CT) depuis début 2012.
- la consultation du CHSCT est obligatoire pour l'administration qui restructure. Elle doit présenter un dossier le plus complet possible détaillant les conséquences de la restructuration et les solutions qu'elle propose aux agents ...
- le CHSCT rend un avis sur chaque restructuration avant tout vote en CTL. C'est obligatoire.
- cet avis n'est, hélas, pas contraignant pour l'administration.
- si un CHSCT annonce qu'il ne donnera pas d'avis sur un sujet par manque d'informations, il n'y a pas d'avis donné.